# Amendement à la modification introduite par Thibault Licops à propos des frais de déplacements par la CPA.

Motivation :

Les frais de déplacements ont effectivement fort augmenté et n’ont pas par la suite diminuée dans les mêmes proportions que les coûts de carburant. Attention, que le montant du SPF ne prends pas en compte que l’évolutions des frais de carburant mais l’ensemble des coûts de fonctionnements d’un véhicule.

Ramener ceux-ci à 60% de l’indemnité fédérale c’est-à-dire 0.2561€, ferait correspondre le montant de l’indemnité à un montant qui a plus de 15 ans. En effet, je n’ai pas trouvé de montant plus ancien, mais en 2009 l’indemnité était de 0.3026€. Pour rappel, l’indemnité pour les frais de déplacement vise à couvrir les déplacements des arbitres et ne sert en rien à les indemnisés pour leur prestation.

Depuis, 2 ans, le SPF finance a introduit pour les indemnités de déplacement des calculs trimestrielles qui s’adaptent plus à l’évolution des coûts.

De plus, nous utilisons la plateforme mis à la disposition de la fédération pour la gestion des indemnités. Comment faire pour adapter celles-ci pour notre province spécifiquement.

Proposition

Ne pas modifier l’article 310, 29.5 du ROI actuel.

Court-Saint-Etienne, le 2 décembre 2024

Au nom de la CPA en tant que Président de celle-ci.

Emmanuël Bonami

Une image contenant croquis, ligne

Description générée automatiquement